ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesures de soutien pour les CLCC

Question écrite n° 35029

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les revendications des praticiens exerçant dans les centres de lutte contre le cancer. Ces professionnels de santé s'inscrivent non seulement dans le service public de santé, mais ils pratiquent aussi une activité de service public exclusif sans aucune activité libérale. Dans cette période de crise sanitaire, ces praticiens ont prouvé au quotidien leur implication, leur efficience et leur grande capacité d'adaptation. Leur mobilisation au quotidien a ainsi permis d'éviter au maximum les pertes de chance, d'assurer une prise en charge d'excellence et de maintenir un continuum soin-recherche. Il est donc regrettable qu'ils n'aient pas été intégrés aux grandes orientations fixées par le système de santé à l'issue du Ségur de la santé et qu'ils n'aient pas bénéficié d'une revalorisation salariale. Cette exclusion risque donc non seulement de porter préjudice à l'attractivité des centres mais aussi de dégrader le climat social au sein de ces derniers. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend accorder le bénéfice à ces professionnels de santé de l'indemnité d'engagement de service public ou de toute autre mesure de compensation.

Texte de la réponse

Le Ségur de la santé a constitué un acte politique fort en faveur de tous les établissements de santé et demeure un sujet prioritaire pour le Gouvernement. Ainsi, les établissements de santé privés à but non lucratif et les centres de lutte contre le cancer (CLCC) émargent sur la quasi-intégralité des mesures du Ségur, notamment par la revalorisation socle des personnels non médicaux avec un montant de 5,9 milliards d'euros et le plan d'investissement pour un montant de 19 milliards d'euros. Toutefois, si l'essentiel des mesures est universel pour l'ensemble des établissements de santé, les concertations ont abouti à des mesures plus différenciées. En effet, le constat de déficit d'attractivité médicale de l'hôpital public a conduit le Gouvernement à prévoir des mesures de revalorisation des personnels médicaux pour l'hôpital public. . Les établissements privés et les CLCC disposent d'une liberté pour octroyer des compléments de rémunération à leurs praticiens, comme des parts variables additionnelles. De même, les conventions collectives fixent des minimums conventionnels et autorisent la possibilité de définir des régimes indemnitaires plus favorables. Aussi, cette souplesse du secteur privé, permet d'adapter sa politique de recrutement et de rémunération pour faire jouer la concurrence et l'attractivité de ses structures. Or, les établissements publics ne disposent d'aucune marge de négociation puisque le personnel est strictement soumis à la réglementation et ne permet donc pas de souplesse dans l'attribution de primes diverses liées ou de négociations dans le cadre d'un contexte particulier. Toutefois, le gouvernement est attentif à ce qu'il n'existe pas de disparités trop fortes entre le secteur privé et public. Le ministre des solidarités et de la santé a donc engagé des travaux avec les différentes fédérations représentatives du secteur sanitaire privé pour objectiver les différences de rémunération des praticiens, en tenant compte de l'impact du Ségur de la santé. Ces travaux ont pour objectif de prendre en compte les rémunérations de base mais également les différentes suggestions particulières : temps de travail et heures supplémentaires, valorisation de la participation à la permanence des soins, exercice territorial… Cette démarche, pour chaque secteur, est un préalable indispensable pour assurer l'équilibre et l'équité des mesures

entre acteurs. De plus, conformément aux débats parlementaires du 2 décembre 2020 dans le cadre de la proposition de loi de Mme Stéphanie Rist, "améliorer le système de santé par la confiance et la simplification", un rapport portant sur l'attractivité des postes de praticiens au sein des établissements de santé privés d'intérêt collectif sera partagé.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Beauvais
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35029
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 décembre 2020, page 9145
Réponse publiée au JO le : 16 février 2021, page 1494